



# MAIRIE DE GREZILLAC

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

**du jeudi 09 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 09 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 31 décembre 2025

**Présents** : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

**Absents et excusés** : Alain GREIL, Catherine LABAYE,

**Absents** : Yohan GARCIA

### **Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.

### **I - DELIBERATIONS :**

- **Délibération n°2025\_01**

Avis sur le dossier d'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance.

### **II - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation du rapport social unique 2023 des employés de la collectivité.
- Analyse des CR et DPE des 4 logements communaux.
- Organisation des vœux 2025.

En préambule Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est rajouté une délibération concernant l'adhésion de nouvelles communes au SDEEG.

- **Délibération n°2025\_02**

Adhésion de nouvelles communes au SDEEG.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

M. Jean-Christophe BONHOURE est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

#### **2. Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

#### **3. Délibération** Avis sur le dossier d'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon.

Monsieur le Maire a été informé par un courrier émanant de la préfecture qu'une enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon auraient lieu du lundi 18 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024 inclus, et qu'à ce titre il était nécessaire de solliciter l'avis du conseil municipal à ce sujet.

**Délibération n°2025\_01**

**N° d'ordre : 2025-09-01-01**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier reçu par la préfecture sollicitant l'avis de la commune concernant le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon,

**Considérant** l'intérêt pour le Syndicat Mixte Eaux et Rivières (SMER) et la commune de Grézillac de mettre en place à l'échelle du bassin versant un PPG afin d'avoir un état des lieux précis de tous les cours d'eau d'un même bassin versant, de définir les enjeux et objectifs de gestion en concertation avec les élus et les partenaires techniques, de programmer sur 10 ans de travaux et d'études,

**Considérant** que le SMER a lancé une enquête publique afin d'obtenir un arrêté préfectoral de DIG sur 10 ans,

**Considérant** que le PPG et la DIG permettront au SMER d'avoir des financements de différents partenaires (agence de l'eau Adour-Garonne, Département de la Gironde, région Nouvelle-Aquitaine) pour pouvoir mener des actions,

**Considérant** que ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau (biologique, physico-chimique), améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la qualité du milieu à l'échelle du bassin versant mais surtout avoir une gestion globale et cohérente sur le territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✚ Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

**EMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique concernant la DIG pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon,

**4. Délibération** Adhésion de nouvelles communes au SDEEG.

Monsieur le Maire a été informé par le SDEEG que conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG, l'assemblée délibérante du SDEEG a validé par une délibération le 17 décembre 2024 l'extension de son périmètre.

Cependant, chaque commune adhérente au SDEEG doit se prononcer dans un délai de trois mois sur son accord à cette extension.

**Délibération n°2025\_02**

**N° d'ordre : 2025-09-01-02**

**Vu** les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✚ **Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat

#### **5. Informations et questions diverses :**

- ✓ Présentation du Rapport Social Unique 2023 des employés de la collectivité.

Le RSU 2023 de la commune qui a été validé sur l'application « Données sociales », a fait partie de l'agrégation réalisée par le Centre de Gestion.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, cette agrégation se présente sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG.

Ce RSU commun a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se sont réunis le 10 décembre 2024, celui-ci a émis un avis favorable à notre RSU à la suite de cette réunion.

Lecture et projection du RSU sont faites.

- ✓ Analyse des CR et des DPE de 4 logements communaux.

Nous avons réceptionné les DPE des logements vacants et ceux-ci se trouvent en classification D.

Un point est fait sur les décisions prises lors de la commission logement, il s'avère que les candidats pour les logements T5 ne sont pas en capacité de régler le montant total du loyer et des charges au vu de leur réponse dans le dossier de candidature.

Afin de pouvoir prendre une décision soit sur la vente de certains logements soit sur le montant des travaux à effectuer, il est proposé de faire faire deux estimations gratuites de trois logements (2 actuellement non occupés et un qui est actuellement occupé). Il est également demandé de faire faire des devis pour la réfection de la toiture et la remise en place de laine de verre pour améliorer l'isolation en plafond comme figurant sur les DPE, afin que lors du prochain conseil municipal une décision soit entamée sur l'avenir de ces logements.

- ✓ Organisation des vœux 2025.

Une commande pour cette cérémonie a été passé auprès de Carrefour Market, elle doit être récupéré pour 18h00. M. Didier NEBREDA se charge de venir récupérer le bon de commande à la mairie et les achats à Carrefour Market.

- ✓ Pey du Prat.

Il a été constaté une recrudescence de vol et de dégradation sur plusieurs véhicules, la gendarmerie est informée du problème.

- ✓ Commission école.

Il a été proposé à la directrice de l'école plusieurs dates afin que la commission école se réunisse en sa présence afin de faire le point sur les problématiques de chauffage à l'école. Mais celle-ci a répondu qu'elle n'était pas disponible.

Actuellement, le système principal de chauffage est en panne, pour pallier à ce problème et ne pas laisser l'école sans chauffage la chaudière à fioul a été remise en service ce qui oblige à avoir une livraison de fioul tous les 10 jours (la capacité de la cuve étant de 500 litres) et un agent qui vient constater régulièrement les températures y compris le week-end.

Nous attendons que le fabricant Toshiba du groupe de chauffage vienne sur place afin de faire une analyse du groupe et nous indiquer les éventuelles réparations à effectuer. Il va également être demandé au

prestataire qui assure la maintenance d'effectuer un devis pour la mise en place d'une pompe à chaleur afin d'étudier les deux solutions.

Le lundi 06 janvier 2025, au vu des températures négatives il a été décidé que les enfants de la classe PS/MS soit transférés dans la garderie. Il a également été proposé aux maitresses que si la situation perdurait de transférer cette classe dans une autre classe où le chauffage fonctionne, les locaux de l'école le permettant.

Le système de chauffage du couloir de la classe PS/MS vient également de tomber en panne, nous attendons un devis de réparation.

✓ Route de Tournepike.

Il a été signalé à plusieurs reprises que plusieurs trous se trouvaient sur cette route la rendant dangereuse. Dès que les conditions météorologiques le permettront le service technique ira les réparer.

✓ Eclairage Pey du Prat.

Le luminaire à l'intersection de la rue des Gabarres et de la rue des Carrelets ne fonctionne toujours pas. Le SDEEG a clôturé la demande d'intervention car nous ne possédions pas le numéro du luminaire concerné, une nouvelle demande sera effectuée avec le numéro.

✓ SEMOCTOM.

Etant donné qu'à compter du mois de mars 2025 il n'y aura plus qu'un seul passage pour le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours en alternance avec la poubelle jaune, est-il possible d'envisager une baisse de la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Maire exposera cette demande auprès du SEMOCTOM.

✓ Machine à pain.

Lors de son installation, le conseil municipal s'était prononcé pour une mise à disposition gratuite de l'électricité la première année puis une tarification par la suite. A ce jour, la mise en place de la tarification n'est pas en place et si le conseil municipal se prononçait pour il faudrait alors demander à EDF d'installer un compteur individuel au nom du propriétaire de la machine à pain car la commune n'a pas le droit de refacturer cette prestation.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.**

**Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 06 février 2025.**

Jean-Christophe BONHOURS  
Secrétaire de séance



Claude NOMPEIX  
Président de séance

